



# maintenant !

Les prétentions de la Société E3 s'élèvent à 178 050 €.

- Monsieur NAANAI estime que la Ville lui est redevable de diverses sommes au titre d'un bail commercial signé avec la SEMEISO portant sur des locaux situés au Centre d'entreprises Buhl, repris par la Ville pour y installer des services municipaux. Monsieur NAANAI réclame réparation du préjudice qui lui aurait été causé et a saisi à cette fin le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE.

Les prétentions de Monsieur NAANAI s'élèvent à 6 338 €.

- Monsieur LOUSSOUARN, ancien agent municipal, estime que la ville de Creil lui serait redevable d'un rappel d'heures supplémentaires et lui réclame à ce titre la somme de 12 796 €.

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 10/03/2016  
 10/03/2016  
 A  
 ID: 20160307-D... 20160307001 DE

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,  
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 29 février 2016,  
 Considérant les contentieux opposant la Société E3 et Monsieur NAANAI à la ville de Creil,  
 Considérant que les prétentions de la société E3 s'élèvent à 178 050 €,  
 Considérant que les prétentions de Monsieur NAANAI s'élèvent à 6 338 €,  
 Considérant que les prétentions de Monsieur LOUSSOUARN s'élèvent à 12 796 €,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38                      Pour : 33                      Contre : 0                      Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de constituer des provisions pour litige et contentieux comme suit :

Affaires	Provisions
Société E3	178 050 €
Monsieur NAANAI	6 338 €
Monsieur LOUSSOUARN	12 796 €

Article 2: d'imputer cette provision au compte prévu à cet effet au budget de la ville, compte 6875/01/AA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **09 MARS 2016**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :  
 Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 10/03/16  
 et publication ou notification le 10/03/16  
 affiché le 09/03/2016  
 CREIL, le 10/03/2016

  
 Maire de Creil  
 Conseiller Départemental de l'Oise  


Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services  
**Philippe RALUY**

Envoyé en préfecture le 10/03/2016

Reçu en préfecture le 10/03/2016

Affiché le

 SLO

ID : 060-216001743-20160307-DLRG160307004-DE

DOCUMENT COMMUNICABLE  
après avoir en sa possession le document  
et publication en ligne sur le site  
affiché sur le site de la commune de  
CREIL, le 10/03/2016.

Le Maire  
M. Jean-Louis BOUTIER